

## APPEL À PROJETS 2024

- 1. RECHERCHE POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LA PERTE D'AUTONOMIE POST AVC (HORS PHASE AIGÜE)**
- 2. RECHERCHE À LA PHASE AIGÜE**

La Fondation pour la Recherche sur les AVC (FR-AVC) a pour but de favoriser et développer la recherche dans le champ des maladies neurovasculaires, afin d'améliorer la compréhension de leurs mécanismes et de leurs conséquences, leur diagnostic, leur prévention, leur traitement et la qualité de vie des malades.

En 2024, la FR-AVC lance un appel à projets pour encourager la recherche sur les pathologies cérébrovasculaires :

1. à la « phase aiguë » <sup>(1)</sup>
2. pour prévenir et réduire la perte d'autonomie post-AVC. Seront inclus les domaines suivants 1. Récupération post-AVC; 2. Démence post-AVC; 3. Dépression post-AVC...L'objectif du projet devra être de faire en sorte que les conséquences de l'AVC soient les moindres possibles. La phase aiguë est exclue.

L'appel à projets est ouvert aux projets de recherche clinique, préclinique ou mixte.

Dans le cas de projets de recherche mixte, il sera demandé au porteur de projet d'indiquer dans le formulaire de soumission de quel classement (clinique ou non-clinique) relève le projet, sur la base du poids relatif des tâches non-cliniques et cliniques. Le cas échéant, cette catégorisation pourra néanmoins être modifiée par le Conseil Scientifique.

**Durée de réalisation des projets : 1 à 2 ans maximum.**

**En 2024, le budget disponible permettra à la FR-AVC de financer 5 projets pour un montant de 50 000 € chacun.**

*(1) La phase aiguë est définie comme les 7 jours suivant un AVC.*

**Critères d'éligibilité**

Les projets doivent être proposés et réalisés par des équipes de recherche basées en France et rattachées à un organisme public de recherche (EPST, Université...).

### **UNE MÊME ÉQUIPE DE RECHERCHE NE PEUT DÉPOSER QU'UN SEUL DOSSIER.**

Les demandes peuvent concerner une équipe unique ou associer plusieurs équipes collaboratrices. Elles peuvent également associer des équipes étrangères ou des partenaires privés. Néanmoins, seules les équipes académiques françaises pourront bénéficier du financement de la FR-AVC. **Les recherches ne peuvent pas concerner des types de populations/nationalités ou des ethnies spécifiques et elles doivent être menées en France.**

Le demandeur, ou à défaut le co-demandeur, doit être un chercheur ou un enseignant chercheur statutaire (EPST, Université...).

A cet effet, le demandeur devra indiquer le titre exact de son statut (en français) dans le CV ligne 4 « Position » : CR1, CR2, CRCN, PU-PH, PU, PHU, DR1, DR2, DRE, MCU, MCUPH ...

**Si le demandeur n'est pas statutaire, il devra fournir la preuve que son CDD s'étend sur toute la durée du projet.** De plus, le co-demandeur (statutaire) devra fournir une lettre indiquant qu'il/elle s'engage à porter le projet à son terme dans l'hypothèse où un départ prématuré du demandeur non statutaire interviendrait.

Le demandeur devra fournir l'organigramme à jour de l'équipe et/ou de l'unité de recherche à laquelle il est rattaché, et déclarer tout conflit d'intérêt éventuel avec un membre du Conseil Scientifique de la FR-AVC, et le cas échéant, la nature de celui-ci.

Merci également de bien indiquer la bonne « Civilité ». Prof., Dr et M., Mme ou Mlle Si vous n'êtes ni Professeur(e), ni Docteur(e).

La liste des 20 membres du Conseil Scientifique est disponible sur le site de la Fondation (<http://www.fondation-recherche-avc.org>) : Pr. François CHOLLET (Président) ; Pr. Stéphanie DEBETTE (Vice-Présidente) ; Pr. Carine ALI ; Pr. Emmanuel BARBIER ; Dr. Paolo BARTOLOMEO ; Dr. Davide BOIDO ; Pr. Yacine BOULAFTALI ; Dr. Grégoire BOULOUIS ; Dr. Emmanuel CARRERA ; Pr. Charlotte CORDONNIER ; Pr. Hugues CHABRIAT ; Pr. Tae-Hee CHO ; Pr. Christian DENIER ; Dr. Mickael DINOMAS ; Pr. Jean-Christophe FERRÉ ; Dr. Nathalie JACQUIN-COURTOIS ; Pr. Nathalie KUBIS ; Pr. Axel MONTAGNE ; Pr. Thierry MOULIN et Pr. Alain YELNIK.

### **IMPORTANT**

- **Les frais d'équipement sont limités à un maximum de 25 % du budget total demandé**
- **La part de cofinancement nécessaire à la réalisation du projet ne doit pas excéder 20 % du budget demandé.**
- **Le FR-AVC n'a pas vocation à financer des missions ou la participation à des congrès.**

## **NOUS RECOMMANDONS AUX CHERCHEUR(SE)S :**

- De bien justifier en quoi votre projet répond à l'appel d'offre « réduire et prévenir la perte d'autonomie post AVC ».
- Pour les dossiers de recherche clinique, de porter une attention toute particulière à la description de la méthodologie et à la démonstration de la faisabilité de votre projet. À cette fin, nous recommandons au porteur de projet de se rapprocher de l'URC (Unité de Recherche Clinique intégrant méthodologistes, statisticiens etc.) et de faire valider, par l'un de ces membres, votre projet. Ce document pourra être joint en annexe au dossier.
- Dans la mesure du possible, de respecter le plan proposé dans le formulaire a) Abstract including specific objectives (1000 characters max); b) Background, objectives, hypotheses, and novelty ; c) Preliminary data ; d) Experimental plan ; e) Expected results, feasibility, relevance ; f) Relevance to the theme of the call and to the objectives of the Foundation, in terms of medical management ; g) Tasks schedule / milestones ; h) References cited in the text; i) How the project will reduce or prevent post stroke loss of autonomy

Les dossiers seront à soumettre sur la plateforme : <http://fr-avc.microscopie.fr/>

### **La sélection des dossiers reposera sur les critères suivants :**

- **La faisabilité du projet dans le durée communiquée (intégrant pour les projets de recherche clinique l'obtention du CPP).**
- **L'adéquation du projet aux objectifs de la Fondation, en termes de retombées médicales potentielles**
- La qualité scientifique du projet
- L'existence de données préliminaires qui étayent les hypothèses et la faisabilité du projet
- la FR-AVC privilégiera des projets de recherche clinique ou translationnelle de type « preuve de concept » innovant.

Les dossiers jugés recevables d'un point de vue administratif, seront évalués par des experts étrangers (au moins 2) et un membre du Conseil Scientifique de la FR-AVC. La sélection finale des dossiers retenus pour un financement revient au Comité Exécutif selon les recommandations du Conseil scientifique de la FR-AVC.

Aucune rallonge financière ne sera accordée en cas de recrutement insuffisant de patients ou autre problème dans le déroulement du projet.

L'avancement des projets financés fera l'objet d'une évaluation annuelle qui pourrait conduire à suspendre le financement si son utilisation n'est pas conforme au projet et budget validés.

## **Calendrier**

Lancement de l'appel à projets	: <b>Lundi 22 janvier 2024</b>
Clôture de soumission des dossiers	: <b>Dimanche 17 mars 2024</b>
Classement par le Conseil scientifique	: <b>Semaine du 10 juin 2024</b>
Sélection finale par le Comité Exécutif	: <b>Entre le 19 et le 28 juin 2024</b>